

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 40
Du 30 mai 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella®
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission d'appel Statuts et Règlements

PV N° 05 du 23 mai 2023

La Commission d'Appel Disciplinaire du District de l'Aude s'est réunie en conférence téléphonique le 23 mai 2023.

Président de séance : M Quéau Pierre

Présents : Messieurs Joly Eric, Khicha Ouziene, Ricour Guillem, Frédéric Tissot, Cédric Batard,

L'article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F. dispose que

« [...] d) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Districts :

– Première instance : Commission de Discipline de District ou Toute autre commission ayant une compétence disciplinaire

– Appel et dernier ressort :

Commission d'Appel de la Ligue :

pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

Commission d'Appel de District : dans les cas, autres que ceux énoncés ci- dessus »

Football Agglomération Carcassonne

Considérant l'appel interjeté par le Football Agglomération Carcassonne (FAC), numéro d'affiliation 548132, en date du jeudi 18 mai 2023.

Considérant que cette procédure a été engagée auprès du la Commission d'Appel de la Ligue d'Occitanie de Football alors que la mesure contestée concerne à la fois une compétition organisée par le District de l'Aude de Football et la Commission Statuts et Règlements de ce même District statuant en première instance.

Considérant néanmoins que, pour garantir une bonne administration de la procédure d'appel, tant disciplinaire que générale, l'appel interjeté par le FAC peut être considéré comme recevable dans sa forme.

Considérant que l'appel vient à contester une décision prise en première instance par la Commission Statuts et Règlements en date du 15 mai 2023 et publiée sur le Journal Officiel du District de l'Aude le 16 mai 2023.

Considérant que cette contestation vise à remettre en cause la connaissance d'une décision préalable, prise par la même commission le 20 avril 2023 par laquelle elle sanctionnait l'équipe 2 du FAC pour avoir fait participer un joueur suspendu, Monsieur Youcef ALAMRANI lors d'une rencontre de championnat D2, le 16 avril 2023 alors que ce joueur n'avait, indubitablement, pas purgé l'intégralité de sa sanction. Par la même décision, la Commission Statuts et Règlement, infligeait au joueur Youcef ALAMRANI un match de suspension ferme à compter du 24 avril 2023.

Considérant les dispositions de l'article 13 du Règlement d'Administration Générale du District de l'Aude par lequel, il est stipulé que : **« Les décisions du Comité de Direction et des Commissions sont exécutoires dès qu'elles ont été notifiées sur l'adresse officielle des clubs. A charge pour le club d'en aviser son licencié joueur, éducateur ou dirigeant dès la notification parue au bulletin officiel ».**

Considérant que la décision prise par la Commission Statuts et Règlements figure en intégralité dans le Journal Officiel du District de l'Aude N°35, daté du 25 avril 2023, publiée sur le Site officiel du District à cette même date et adressée par voie officielle sur la messagerie de l'ensemble des clubs de l'Aude, dont le FAC.

Considérant de ce fait que le club du FAC a manifestement et indéniablement eu connaissance de la sanction infligée à son équipe 2 et à son joueur Youcef ALAMRANI licence 2543374582.

Considérant que la notification au Journal Officiel du District rend cette décision exécutoire.

Considérant que, malgré cet élément factuel, le FAC a inscrit le joueur Youcef ALAMRANI licence 2543374582 à la rencontre N°2581577 Coupe Meilleur Taux.com du 09 mai 2023 alors que celui-ci était suspendu et que de ce fait le FAC a contrevenu aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant néanmoins l'absence de communication officielle sur le site « FOOTCLUBS », tout en précisant que cette absence ne saurait remettre en cause la notification de décision et par la-même son exécution.

Par ces motifs, la Commission d'Appel du District de l'Aude confirme, en dernier ressort la décision prise en première instance par la Commission Statuts et Règlements dans son procès verbal du 15 mai 2023.

Décide que la rencontre de Coupe Meilleur Taux.com opposant le Football Agglomération Carcassonne 1 contre Castelnaudary 1 est à rejouer.

Notifie la présente décision aux clubs concernés ainsi qu'à la Commission compétente.

Rappelle au club du FAC que tout appel de la compétence des instances du District doit être adressé à ce dernier sous peine d'irrecevabilité.

Frais d'Appel dossiers Statuts et Règlements : 84 € A METTRE AU COMPTE DU CLUB Football Agglomération Carcassonne

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives du tribunal de Grande Instance de Carcassonne dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président le la Commission d'Appel du District de l'Aude

Pierre Quéau le 24 mai 2023



COMMISSION JEUNES

PV du 24/05/2023

Président : Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT, Alain DROUIN

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco,

U17 D2

La rencontre Ent.Limoux/Cougaing-Fun du 13 Mai, non jouée pour cause de terrain impraticable se jouera le Samedi 3 juin à 15h.

Merci au club de recevant de nous communiquer au plus vite le terrain sur lequel la rencontre se déroulera.

Le Président

M. Jérôme Tisseur

Commission Futsal

Pv du 25 MAI 2023

Présents : Jihed Tayebi . Thierry Ramon . Eddy Boujnane.

FINALE COUPE FUTSAL

Samedi 03 juin 2023

Match : CARCASSONNE FUTSAL AGGLO / SPORTING FUTSAL NARBONNAIS.

CARCASSONNE FUTSAL AGGLO aura la gestion de la FMI. Il est demandé à ce club de prévoir une feuille de match papier en cas de problème avec la FMI.

Heure de rendez-vous des équipes : 18h15

coup d'envoi : 19h30

lieu : Gymnase Charles Cros 11000 Carcassonne.

20h40 : remise des récompenses

Le Président de la commission

Commission Statuts Et Règlements

PV du 24/05/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : VOURIOT Laurent

Seniors D2 / poule A

Fc Chauriens 1 / Salles s/hers 1

rencontre n° 24585971 du 21/05/2023

Il n'a pas été formulé de réserve d'avant match

La commission prend connaissance de la réclamation d'après match déposée par le club de Salles s/ hers 1 reçue au District le 22/05/2023 à 10:01 (527209) au motif de *la qualification et ou la participation d'un joueur sur ce match ,ce joueur étant suspendu à titre conservatoire depuis le 1704/2023 »*

Le motif invoqué par le club de Salles s/hers faisant partie des motifs visés dans l'article 187-2 des RG de la FFF, **relatif à l'évocation elle est retenue par la Commission**

La Commission demande au club de Fc Chauriens 1 toutes les explications relatives à la participation au match susvisé du joueur LAZAAR Zakariae n° 2543655773

Cette demande devra parvenir au District avant le 30/05/2023

Seniors D3 / poule B

Fc Corbieres Medit 3 / Ent Coursan Fleury 1

Rencontre n° 24586354 du 23/04/2023

Demande d'évocation de Ent Coursan fleury 1(552043) reçue au District le 22/05/2023 à 19:18

La Commission jugeant en premier ressort :

Agissant selon les fondements de l'article 147-2 des RG de la FFF précise :

« sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date »

Le délai d'instruction avant homologation étant respecté

La commission prend connaissance des motifs de la demande du club de Ent Cousan Fleury à savoir :

- 1 Qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs de FCCM 3 sur la présence de plus de 2 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure en championnat et en coupe*
- 2 Sur le surclassement du joueur DELGADO Enzo n° 2548125173*
- 3 Sur la qualification et / ou participation du joueur FRANCOIS Ni colas n° 2543800667 susceptible d'avoir joué la veille en équipe supérieure*

Sur la forme :

L'article 187-2 des RG de la FFF précise,

« 2 Évocation même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements »*

Après examen des griefs déposés sur cette demande, la Commission constate que les motifs invoqués par le club de Ent Cousan Fleury , **ne concernent pas l'évocation**

Cette demande d'évocation ne peut être transformée en réclamation, au sens de l'article 187-1 des RG de la FFF , **car elle n'est pas faite dans les conditions de délai prévues dans ledit article**

Par ces motifs :

LA COMMISSION DECIDE

IL N'Y A PAS LIEU A d'ÉVOCATION

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits d'évocation de 58 € seront portés au débit du club de Ent Coursan Fleury (552043)

A titre d'information la Commission souhaite donner une réponse aux griefs évoques

Pour le premier : Celui ci ne concerne que les matchs de Coupes des Réserves (article 12-4 du Règlements des Compétitions seniors)

Pour le second : Le joueur cité est un joueur U 18 et peut donc participer sans surclassement en Seniors (article 73 des RG de la FFF)

Pour le troisième :L'équipe supérieure évoluant en R3 a joué le même jour

l'équipe évoluant en D2 a joué le 22/04/2023 je joueur cité n'y a pas participé

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel

Commission seniors

PV du 26/05/23

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Mme Axelle GIRARD, Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

Rattrapages

D4 POULE B

LE 04/06/23

J18 : E.VILLASAVARY/MONT - BRIOLET 3

COUPES LOPEZ « MEILLEUR TAUX.COM » et

½ FINALES LOPEZ

11/06/2023

US CONQUES - HMO

18/06/2023

ST EULALIE - COC ou FAC - ST EULALIE

½ FINALES FAVRE

04/06/2023

VILLEDUBERT - ASC LES ILES

SALLES SUR L'HERS - CAUX ET SAUZENS

Coupe des réserves

½ FINALES

03/06/2023

UFL₂ – COC 2

04/06/2023

Suite à la parution du pv de discipline TREBES 2 – BRIOLET 2

Le président de la commission

M. Alexandre Bandiera



Classement du Challenge de l'Esprit sportif au 30/04/2023



Publié sous réserve des procédures en cours

PV du 26/05/23

Présidente : Mme Emmanuelle CONTRERAS

Assiste : Mr Pascal RIOU - Mr Kévin FROUTE

La commission des actions citoyennes vous propose de prendre connaissance de la situation intermédiaire du challenge de l'Esprit Sportif. Cet état en cours de saison doit permettre aux équipes de connaître leur classement provisoire. MAIS SURTOUT, l'intérêt majeur de cette publication à quelques journées de la fin de saison est de faire comprendre aux clubs qu'il est encore possible d'agir sur les comportements des joueurs ou entraîneurs, pour tenter de gagner un point ou alors pour ne pas en perdre en fin de saison. On le sait, en fin de saison, le challenge peut influencer un titre, une montée, une descente, alors il est urgent de le prendre en considération dans les discours des dirigeants vers les acteurs de terrain.

Suite à une erreur constatée, voici le classement mis à jour

Champ Sénior Départemental 1							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches joués	Indice	Pts
Trebes Fc2	29		1		19	0,281	1
FU. Narbonne 2	27	3	2		19	0,342	0
FC Briolet 2	28		3		19	0,325	0
Alzonne FC	36	1	6		19	0,491	0
Cuxac Aude 0 1	25		3	4	19	0,509	0
Ste Eulalie Villeseq 1	29	2	3	3	19	0,526	0
UF Lezignanais	37	2		5	19	0,623	0
FC. ST Nazairois	45	4	2	4	19	0,728	0
Naurouze Lab 1	21		2	12	19	0,868	0
Narbonnais Ufc 1	29	4	5	9	19	0,930	0
U.S. Du minervois	41	9	2	8	19	0,991	0
AS Bram	23	2	5	14	19	1,105	-1
TOTAL	370	27	34	64	228		

Champ Sénior Départemental 2 / Poule A							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
Mas Stes Puel	25	5	3		19	0,386	0
Pexiora AS	33	6	2		19	0,447	0
Salle/Hers 1	27	2		4	19	0,482	0
Limoux FC	30	3	3	3	19	0,553	0
Naurouze Lab 2	23	1		7	19	0,588	0
FC Chaurien	15	4	4	9	18	0,824	0
Castelnaudary 2	18	1	4	11	19	0,860	0
AS Esperaza	31	2	2	10	19	0,886	0
Mont-Saissac-Mouss1	22	6	3	10	19	0,904	0
Fanjeaux E S 1	29	3		12	19	0,939	0
Fc Quillan 1	36		3	19	19	1,395	-2
Razes Olympique	26	4	7	24	18	1,843	-3
TOTAL	315	37	31	109	226		

Championnat Senior Départemental 2 / Poule B							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
FC Corbières Medit 2	23	3	1		19	0,281	1
FC Malepere	24	2		4	19	0,456	0
Caux/Sausens	29	3		4	19	0,518	0
M.J.C Gruissan 2	30	2	9		19	0,535	0
Haut Minervois OI 2	19	2		8	19	0,623	0
Villegly 1	29	4	5	4	19	0,667	0
Cuxac Aude 2	26	2	2	7	19	0,684	0
O Corb Sud Minervois	29	3	1	7	19	0,702	0
F.C. Villedubertois 1	32	8	3	5	19	0,763	0
FA Carcassonne 2	29	2		22	19	1,447	-3
Trapel Pennautier Fc1	33	4	1	23	19	1,596	-3
Alaric	32	1	4	41	19	2,561	-3
TOTAL	335	36	26	125	228		

Championnat Senior Départemental 3 / Poule A							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
Bram As 2	21	3			19	0,237	1
Arzens ES	23	3	2		19	0,307	0
Le Cougaing 1	22	5	5		18	0,435	0
Pexiora A S 2	15	1	3	4	18	0,463	0
Souilhe F C 1	29	3	6		19	0,465	0
U. S De Vilasavary	24	6	5	4	19	0,658	0
St Papoul Os 1	21	3	1	9	19	0,737	0
US Montagne Noire	21	2	9	5	17	0,804	0
Villepinte AS	25	6	3	11	19	0,982	0
FC Lauquet	20	1	8	12	19	1,035	-1
R.C Pieusse 1	21	3	7	13	19	1,105	-1
Belpech US	28	2	7	24	17	1,931	-3
TOTAL	270	38	56	82	222		

Championnat Senior Départemental 3 / Poule B							
Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice	Pts
FC Corbieres Medit 3	15		2		16	0,219	1
ENT Coursan Fleury	17	2	4		17	0,324	0
FC ST Nazairois 2	27	2	3		17	0,392	0
O Corbiere Sud Minervois 3	17	4	6		14	0,512	0
U.F Lezignanais 2	16	5	1	4	17	0,520	0
Conques US 2	18	2		7	16	0,667	0
Narbonnais Ufc 2	18	4		7	16	0,708	0
A SC des Iles	17	3	4	8	17	0,814	0
US du Minervois 2	13	2	1	27	17	1,784	-3
Trapel Pennautier Fc 2	13	4	3	24	16	1,813	-3
Pezens USA 2	24	1	6	48	15	3,689	-3
<i>Et S. Malvoise 1</i>						#DIV/0!	0
TOTAL	195	29	30	125	178		

Champ Sénior Départemental 4 / Poule A

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice
Haut Minervois OL 3	7	1	1		13	0,154
Naurouze Lab 3	13		1		10	0,267
Alzonne 2	15		1		14	0,214
Mont-Saissac-Mouss 2	22	2			17	0,255
ST Papoul OS 2	17	1	1		13	0,282
STE Eulalie Villeseq 2	25			4	17	0,480
AS Bram 3	16	1		4	15	0,467
Les Martyrs O 1	17	1	1	5	14	0,619
St Martin Lalande 1	14	4		10	15	0,911
Mas Stes Puel 2	15	5		18	12	1,847
TOTAL	161	15	5	41	140	

Champ Sénior Départemental 4 / Poule B

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice
F Atlas Lezignan 2	4	1			10	0,100
Fc Quillan 2	3	1			7	0,119
AS Esperaza 2	7				12	0,097
E Villasavary/Mont 2	6				10	0,100
FC Briolet 3	4	3			11	0,152
A.S.C Mahoraise 1	7	3			12	0,181
Fanjeaux E S 2	11		1		14	0,167
Limoux Fc 2	14	2			14	0,214
Mas Stes Puel 3	11		1	5	13	0,564
Razes Olympique 2	11	2	3	4	11	0,727
TOTAL	78	12	5	9	114	

Champ Sénior Départemental 4 / Poule C

Équipes	Cartons jaunes	Cartons blancs	Matches de suspension	Matches de suspension HJ	Nombre de matches	Indice
Lezignan Atlas 1	1				9	0,019
SCNM	4				10	0,067
Fhc 1	2	1			8	0,083
Cuxac Aude O 3	4		1		10	0,117
Villegly 2	5				7	0,119
FC Peyriac Bages	8	3		3	10	0,533
OI St Andréen 1	6	2	6		6	0,778
Badens R.C Ru 1	6			9	8	1,250
TOTAL	36	6	7	12	68	

La Présidente de la commission

Mme CONTRERAS Emmanuelle



Commission seniors

PV du 30/05/2023

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Mme Axelle GIRARD, Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

FINALES D4

Le 04/06/2023

St MARTIN LALANDE - LIMOUX

Le 11/06/2023

LIMOUX - ATLAS LEZIGNAN

Le 18/06/2023

ATLAS LEZIGNAN - ST MARTIN LALANDE

Le président de la commission

M. Alexandre Bandiera

